



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations

Question écrite n° 91900

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur le versement des prestations servies par les caisses d'allocations familiales. Actuellement, les caisses calculent les droits au regard des ressources servant de base à l'imposition sur le revenu. Il y a donc un fort décalage entre la réalité financière des usagers et la base des ressources retenue. Il conviendrait donc de pouvoir opérer une neutralisation des ressources des personnes de manière immédiate de façon à ce que les droits des personnes soient ouverts rapidement. Cela leur permettrait de bénéficier des prestations et de ne pas tomber dans la précarité. Elle lui demande son sentiment sur cette question, si la neutralisation des ressources peut intervenir de manière plus immédiate qu'actuellement et si une circulaire pourrait être publiée en ce sens.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91900

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11555

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)